



Municipalité de Saint-Sixte

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de ce qui suit :

Lors de la séance régulière tenue le 13 janvier 2025 à 19 h, le conseil municipal a adopté, par le biais de la résolution 25-01-13-22, le Règlement numéro 253-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

Toute personne intéressée peut consulter le texte complet du règlement au bureau de la municipalité situé au 28, rue Principale, Saint-Sixte (Québec) J0X 3B0 du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00, ou sur le site web officiel de la Municipalité à l'adresse <https://www.saintsixte.ca/>

Donné à St-Sixte, ce 10^{ième} jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Natasha Mantville

Directrice générale et greffière-trésorière